
Vente d'une parcelle de terrain
d'une surface d'environ 1449 m²
à détacher des bien-fonds n° 2468 et 2600
du cadastre de La Côte-aux-Fées

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

**relatif à la vente d'une parcelle de terrain d'une surface
d'environ 1449 m² faisant partie des articles n° 2468 et 2600
du cadastre de La Côte-aux-Fées**

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet de lotissement relatif au plan de quartier Champs de Vers le Vent, une demande d'achat de la parcelle C (nord-est) nous est parvenue dans le courant du printemps, pour construction d'une villa individuelle et d'un garage.



Aussi, nous avons le plaisir de vous soumettre la vente de cette parcelle d'environ 1449 m², pour le prix de fr. 65.- / m², partiellement équipé. Les équipements de ce bien-fonds devront être réalisés par les futurs propriétaires. En effet, le plan de quartier n'est pas encore terminé et les équipements financés par la commune devront être réalisés pour les parcelles A, B et D.

Comme pour la vente des parcelles du lotissement de La Crêta, la construction devra être réalisée dans un délai de 2 ans à dater de la signature de l'acte, faute de quoi la parcelle fera retour à la commune au même prix, les frais de mutations étant à la charge du cédant. Le présent droit de réméré sera annoté au registre foncier pour 3 ans.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à accepter l'arrêté ci-joint, tel qu'il vous est présenté et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

La Côte-aux-Fées, le 18 juin 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

LAURENT PIAGET

COSETTE PETREMAND

Annexe : arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 18 juin 2012;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

- Article premier** Le Conseil communal est autorisé à vendre à M. et Mme Nathanaël et Stéphanie ALBER, pour le prix de Fr. 65.- le m², une parcelle de terrain d'environ 1449 m², à détacher des bien-fonds n° 2468 et 2600 du cadastre de La Côte-aux-Fées (parcelle C du plan général du plan de quartier secteur Champs de Vers le Vent) .
- Article 2.-** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de l'acheteur.
- Article 3.-** Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.
- Article 4.-** Si la construction prévue n'est pas réalisée dans les deux ans à dater de la signature de l'acte de vente, la parcelle fera retour à la commune au même prix, les frais de mutations étant à la charge du cédant. Le présent droit de réméré sera annoté au registre foncier pour 3 ans.
- Article 5.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 4 juillet 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

CHRISTIAN LAMBELET

FABIEN PETREMAND